

ARRETÉ :

AR_2019_21

ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AINSI QUE LA
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VOSNE-ROMANEE

Le Maire :

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Février 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Vosne-Romanée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Juillet 2019 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance N° E19000136/21 en date du 26 Septembre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Dijon désignant M. Jean-Michel OLIVIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vosne-Romanée,
- La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Vosne-Romanée :

du Vendredi 15 Novembre 2019 à 8 h 45 au Lundi 16 Décembre 2019 à 17 h 45.

Article 2

M. Jean-Michel OLIVIER, directeur des travaux du génie militaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3

Les dossiers de projet de plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que la mise à jour du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vosne-Romanée pendant 32 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 Novembre 2019 au 16 Décembre 2019 inclus :

- Lundi de 14 h 15 à 17 h 45
- Mardi de 08 h 45 à 11 h 45
- Mercredi de 14 h 15 à 17 h 45
- Vendredi de 08 h 45 à 11 h 45

Les dossiers soumis à enquête publique seront également consultables sur le site web de la Préfecture de Dijon : www.cote-dor.gouv.fr.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de Vosne-Romanée – 1 Place de la Mairie - 21700 VOSNE ROMANEE ou à l'adresse électronique suivante : mairie-de-vosne-romanee@orange.fr.

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délais au registre d'enquête.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vosne-Romanée les :

- Lundi 18 novembre 2019 de 14 h 45 à 17 h 45
- Mercredi 27 novembre 2019 de 14 h 45 à 17 h 45
- Samedi 07 décembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- Lundi 16 décembre 2019 de 14 h 45 à 17 h 45

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées séparées sur chacun des projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en Mairie de Vosne-Romanée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant le même période, ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Vosne-Romanée. Il sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de Dijon : www.cote-dor.gouv.fr. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8

L'élaboration du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

La mise à jour de zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges.

Article 9

Des informations relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme peuvent être demandées auprès de Mr le Maire de Vosne-Romanée.

Des informations relatives au projet d'élaboration de mise à jour du zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès du pôle environnement/service assainissement de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Un exemplaire des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à VOSNE ROMANEE,
Le 17 Octobre 2019

Le Maire,

Maurice CHEVALLIER.

Le 17/10/2019

Pour extrait certifié conforme

